

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE**DÉCISION****Territoire de « NORD DU LOT » : Acquisition des parcelles****commune de VILLEBRAMAR.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-15 concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du comité,

**Vu** l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 01<sup>er</sup> janvier 2023,

**Vu** le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21\_076\_C du 25 novembre 2021. »

**Vu** la délibération n°20-043-C du Comité syndical du 17 septembre 2020 installant le Comité Syndical avec l'élection du Président, des Vice-présidents et des Membres du Bureau,

**Vu** la délibération n°22-067-C du Comité syndical du 29 novembre 2022,

**Vu** la délibération n°20-051-C du Comité syndical du 17 septembre 2020 remplacée par la délibération 21-064-C du 25 novembre 2021 déléguant les formalités relatives aux acquisitions foncières aux vice-présidents sur leur territoire,

**Vu** l'arrêté n°22-117-A de la Présidente en date du 16 décembre 2022 portant délégation à Françoise LABORDE, Vice-Présidente territoriale, pour toutes fonctions relatives au territoire « NORD DU LOT »

**Considérant que** dans le cadre de la construction d'une Station d'épuration sur la commune de VILLEBRAMAR, a été sollicité pour céder des parcelles concernées par ce projet,

**Considérant qu'**un géomètre dont les frais ont été acquittés par le syndicat EAU47 a identifié les parcelles à céder sous les références

**Considérant qu'**une décision sous le n° 21\_117\_D du 03/08/2021 a déjà été prise pour approuver cette acquisition pour un montant de mais qu'à ce jour les frais liés à la formalisation de cet acte d'achat restants à la charge du vendeur étant supérieurs au prix d'acquisition initialement convenu, il y a lieu de ré-évaluer l'indemnité à verser par le Syndicat pour cette acquisition de sorte que le vendeur ne se trouve débiteur dans cette transaction,

**Considérant que** a donné son accord pour céder ces parcelles moyennant le prix de

**La Vice-Présidente,**

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées à VILLEBRAMAR et appartenant à au prix de

**DECIDE** que cette décision annule la décision n°21\_117\_D du 03/08/2021,

**AR Prefecture**

047-254702491-20230220-23\_020\_D-AI

Reçu le 20/02/2023

Publié le 20/02/2023

**DÉCIDE** de signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de l'acte dont les frais sont à la charge exclusive du syndicat EA047,

**PRÉCISE** que les dépenses seront prélevées sur le budget en cours,

**DIT** qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen le **20/02/2023**, en deux exemplaires,  
Pour extrait conforme au registre  
La Vice-Présidente territoriale,

**Mme Françoise LABORDE**